

VŒU

du Conseil Général de la Vienne

L'organisation Mondiale du commerce (OMC) est le cadre dans lequel s'élaborent les traités commerciaux internationaux qui ont force de lois dans les pays qui y ont adhéré, dont la France. Actuellement est négocié l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS), qui devrait aboutir en 2005 et qui vise à soumettre le plus possible de secteurs de services à la concurrence internationale. Pour la France, les négociations sont menées par l'Union Européenne.

Rentrent dans le cadre de la libéralisation des services, selon l'AGCS *"tous les services, dans tous les secteurs, à l'exception des services fournis dans le cadre du pouvoir gouvernemental. Le service ne doit être fourni par le gouvernement ni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs."* Ainsi, ne seraient pas concernées les fonctions régaliennes de l'État : Justice, Police et Défense. Mais, par contre, figurent parmi les sujets débattus des propositions de libéralisation de nombreux secteurs : enseignement, culture, santé, jeunesse, transports, services aux personnes âgées, urbanisme, aménagement du territoire, etc.

En raison de l'opacité qui accompagne la préparation des négociations de l'OMC, il n'est pas possible de mesurer actuellement toute l'étendue des conséquences de l'Accord Général envisagé. En revanche, il est certain que, sauf disposition contraire de leur part, les États membres de l'OMC (dont la France) et leurs divisions territoriales (Régions, Départements, Communes) seront tenus par les impératifs qui seront imposés par l'AGCS. Tout pays contrevenant (y compris à un niveau "subterritorial") à ce traité sera exposé à des plaintes et des sanctions pour "atteinte à la liberté du commerce", comme ce fut le cas lorsque l'OMC voulut imposer l'importation du veau aux hormones contre l'avis de la Commission Européenne.

En conséquence, comme l'ont déjà fait plusieurs centaines de Communes, Départements et Régions, le Conseil Général de la Vienne

1) demande un moratoire des négociations de l'AGCS, la diffusion publique de leur contenu et l'ouverture d'un débat national ;

2) prend position contre l'obligation qui lui serait faite par l'AGCS de privatiser des services publics qu'elle considère devoir rester dans le domaine public et, à ce titre, déclare symboliquement le département de la Vienne "hors AGCS".

Poitiers, le 20 décembre 2004